

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel officier*

## **Arrêté du 17 décembre 2014 portant placement en situation d'affectation temporaire**

NOR : INTJ1429301A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2 (2<sup>o</sup>) et R. 4138-30 à R. 4138-33;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie;

Vu la convention en date du 10 novembre 2014,

Arrête:

### Article 1<sup>er</sup>

Dans l'intérêt du service, le lieutenant-colonel Jean-Christophe LE NEINDRE (NIGEND: 176971 – NLS: 8028913 – NID: 9793031954) est placé en situation d'affectation temporaire pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2016 inclus, en qualité de chargé de mission au sein de l'Association des maires de France à Paris.

### Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions au sein de l'association des maires de France, sise 41, quai d'Orsay, 75343 Paris Cedex 07.

Pendant la période définie à l'article 1<sup>er</sup>, il est administré par le centre technique de la gendarmerie nationale à Rosny-sous-Bois.

Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

### Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
P. MAZY